



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-42

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Budget Centre de santé : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe Centre de Santé 2022,

L'exécution du budget annexe Centre de Santé 2022 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap. 67 Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	566,00 €	Chap.74 Article 7478 Participations-Autre organisme	15 000,00 €
Chap. 012 Article 64111 Personnel titulaire-Rémunération principale	10 000,00 €	Chap.013 Article 6419 Remb. sur rémunération du personnel	10 566,00 €
Chap. 012 Article 64131 Personnel non titulaire-Rémunération	10 000,00 €		
Chap.011 Article 6156 Maintenance	-11 000,00 €		
Chap.65 Article 6518 Redevances pour concessions, brevets... - Autres	16 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	25 566,00 €	Total Recettes de fonctionnement	25 566,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.20 Article 2031 Frais d'études	3 000,00 €		
Chap. 21 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	- 3 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €

TOTAL DEPENSES	25 566,00 €	TOTAL RECETTES	25 566,00 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.



P.C.C.
 Aureilhan, le 3 octobre 2022
 Le Maire,

Yannick Boubée
 Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-43

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal Commune 2022,

L'exécution du budget principal Commune 2022 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°1 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.68 Article 6815 Dotations aux provisions	6 500,00 €	Chap. 70 Article 7022 Coupe de bois	7 455,00 €
Chap.65 Article 6541 Admissions en non-valeur	955,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	7 455,00 €	Total Recettes de fonctionnement	7 455,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Chap.45 Article 458101 Op. sous mandat	65 000,00 €		
Op.103 Cimetière Article 2031 Frais d'étude	5 000,00 €		
Op.103 Cimetière Article 2116 Terrains - Cimetière	32 000,00 €		
Op. 104 Bâtiments communaux Article 21312 Bâtiments scolaires	85 000,00 €		
Opération 105 Complexe sportif Article 2313 Construction en cours	25 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2112 Terrains de voirie	- 20 000,00 €		

Opération 102 Acquisitions Article 2182 Mat. de transport	- 10 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2183 Mat. de bureau et informatique	- 10 000,00 €		
Opération 102 Acquisitions Article 2188 Autres immo. corporelles	- 60 000,00 €		
Opération 106 Voirie Article 2152 Installations de voirie	- 50 000,00 €		
Opération 106 Voirie Article 2315 Installations, matériel et outillage technique	- 62 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €

TOTAL DEPENSES	7 455,00 €	TOTAL RECETTES	7 455,00 €
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.



P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-44

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Budget communal : constitution de provisions

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des créances communales est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Monsieur ZYTYNSKI précise que suite à la réception d'informations communiquées par le Service de Gestion Comptable de Tarbes quant aux créances dont le recouvrement est compromis (redressement ou liquidation judiciaire, poursuites infructueuses engendrant une très forte probabilité de non-valeur future), il convient dans ce cadre légal de constituer des provisions pour pallier le risque de non recouvrement de certaines de ces créances.

Le risque de non recouvrement est évalué à 6 500,00 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer des provisions semi-budgétaires à hauteur de 6 500,00 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 par décision modificative n°1.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-45

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Budget communal : admission en non-valeur

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que deux listes de pièces irrécouvrables établies par le Service de Gestion Comptable de Tarbes et transmis par Monsieur le Comptable font apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours (du fait de diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines) qui se répartissent comme suit :

- Liste n°3555740215 : 162,64 euros
- Liste n°5664860311 : 790,09 euros

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 952,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 952,73 € ;
- de préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-46

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Attribution du lot n°4 du marché de travaux pluriannuels de mises aux normes et de restauration de l'ECLA

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mars 2022, le lot n°4 du marché de travaux pluriannuels de mise aux normes et de restauration de l'ECLA a été attribué pour un montant de 84 976,03 € HT. Monsieur ZYTYNSKI précise qu'en raison d'erreurs matérielles notamment l'absence de prise en compte de certaines options, ce montant était erroné ainsi que l'acte d'engagement signé. Il convient donc de rapporter la délibération en date du 15 mars 2022 et de délibérer à nouveau sur l'attribution de ce marché à un montant de 98 192,87 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI précise que la commission des marchés qui avait été consultée avait émis un avis favorable à l'attribution de ce marché au montant de 98 192,87 € HT.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise Fourcade pour un montant de 98 192,87 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n° 2022-07 en date du 15 mars 2022,
- d'attribuer le lot n°4 « menuiseries aciers, ferronneries, ascenseurs » à l'entreprise Fourcade pour un montant total de 98 192,87 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-47

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Madame FAVERON, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires (restauration scolaire, ALAE et garderie).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires à la demande des parents de l'élève.

Madame FAVERON précise que plusieurs demandes sont parvenues en Mairie et qu'il convient donc de créer des emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Madame FAVERON précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus, pour des quotités de 6,45/35èmes, 4,84/35èmes et 3,23/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

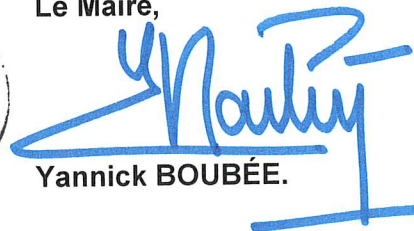
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L 332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus pour une quotité de 6,45/35èmes.**
- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus pour une quotité de 4,84/35èmes.**
- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus pour une quotité de 3,23/35èmes.**
- **Ces agents assureront des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-48

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que le service bâtiment du Centre Technique Municipal doit faire face à un accroissement temporaire d'activité et qu'il convient donc de créer un emploi non permanent à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le livre 1^{er} du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 3 mois maximum allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 à temps complet.
- Cet agent assurera des fonctions au service bâtiment du Centre Technique Municipal.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-49

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre des mouvements de personnels (stagiairisation et modification d'emploi du temps) il convient de créer plusieurs postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 4/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 13/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 14/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 15/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 22/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35èmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 4/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 12/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 13/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 14/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 15/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 22/35èmes ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35èmes.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-50

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais liés aux fonctions itinérantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mars 2021, il avait été décidé d'attribuer aux agents qui ont des fonctions itinérantes et qui exercent des missions d'entretien polyvalent des bâtiments communaux une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros qui serait proratisée en fonction du temps de travail.

Monsieur le Maire précise qu'en raison notamment de la hausse du coût des carburants, les représentants du personnel ont souhaité une augmentation de cette indemnité liée aux fonctions itinérantes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette indemnité forfaitaire annuelle à un montant de 280 euros pour un agent à temps complet, avec proratisation pour les agents à temps non complet et les agents contractuels.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique réuni le 16 septembre a émis un avis favorable unanime sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

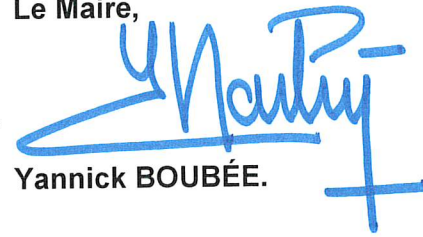
- De fixer l'indemnité forfaitaire annuelle liée aux fonctions itinérantes à un montant annuel de 280 euros pour un agent à temps complet ;
- De préciser que ce montant sera versé en décembre et sera proratisé en fonction de la quotité de travail des fonctionnaires ainsi que pour les agents contractuels en fonction de leur temps de travail effectif sur l'année ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-51

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis

Monsieur LEDUC, Conseiller Municipal délégué, expose que Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées a proposé à la Commune une convention de partenariat par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement.

En contrepartie d'une subvention de 4 000 €, versée par la Commune, Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées s'engage à présenter 3 pièces de théâtre et un spectacle de magie à l'Auditorium de l'ECLA à l'occasion de la Saison culturelle 2022 / 2023.

Pour ce faire, une convention spécifique (transmise en annexe) qui stipule les droits et obligations des deux parties doit être signée.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA COMMUNE D'AUREILHAN

Place François Mitterrand

65800 Aureilhan

Numéro Siret :

Représentée par Monsieur Yannick Boubée en sa qualité de Maire,
D'une part,

Et

LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

Adresse : Centre commercial Le Méridien Route de Pau 65420 Ibos

Numéro Siret : 309 022 820 000 18 APE : 9004 Z

Numéro licences : 1-L-R-21-944 – 2- L-R-21-928 – 3- L-R-21-929

Numéro TVA intracommunautaire : FR 90309022820

Représenté par Monsieur Frédéric Esquerré en qualité de Directeur,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées a pour objet, au titre de son label scène nationale et de la convention pluriannuelle d'objectifs de son directeur, les missions suivantes :

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- participer aux actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- mener une politique de décentralisation et d'irrigation artistique et culturelle sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Au titre de la présente convention, la commune d'Aureilhan s'engage à soutenir financièrement Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, sur l'année 2023, pour la réalisation de son projet culturel.

ARTICLE 2 – MONTANT ET RÉGIME DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée par la commune d'Aureilhan s'élève à 4000 € (Quatre Mille euros).
Il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention annuelle intervient sur la demande du bénéficiaire par virement au plus tard le 31 mai 2023.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le programme subventionné défini à l'article 1 sera achevé au plus tard le 31/12/2023.
La convention prend effet à la date de signature de la convention, par les deux parties et s'achève à réception du solde de la subvention par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La commune d'Aureilhan met fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-exécution partielle ou totale de l'objet du partenariat.

Si le Parvis souhaite abandonner son projet, il adressera à la commune d'Aureilhan la résiliation de la convention un mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. Il s'engage à en informer la commune d'Aureilhan pour permettre la clôture de la convention.

Fait en 2 exemplaires
A Ibos, le 4 juillet 2022

Pour la commune d'Aureilhan
M. Yannick Boubée, Maire

Pour Le Parvis scène nationale Tarbes
Pyrénées
M. Frédéric Esquerré, Directeur





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-52

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

**Election des délégués au Syndicat Intercommunal du relais petite
enfance « La Maison à Malices »**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Intercommunal du relais petite enfance « La Maison à Malices », fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à quatre titulaires et quatre suppléants.

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame Janique Renault, Conseillère Municipale et déléguée titulaire à ce Syndicat, et en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- *Titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Emilie MANESCAU, Sonia BELLECOUR, Myriam LAGARDE*
- *Suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET*

Nombre de délégués titulaires à élire : 4

Candidats : Isabelle CHEDEVILLE
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Emilie MANESCAU
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Sonia BELLECOUR
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Myriam LAGARDE
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Nombre de délégués suppléants à élire : 4

Candidats : Brigitte BAGES
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Frédérique BELLARDI
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Suzan DEWAN
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Candidats : Jean CORNET
Suffrages exprimés : 28
Bulletins blancs :

Ont été élus à l'unanimité au Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles :

- **Délégués titulaires : Isabelle CHEDEVILLE, Emilie MANESCAU, Sonia BELLECOUR, Myriam LAGARDE**
- **Délégués suppléants : Brigitte BAGES, Frédérique BELLARDI, Suzan DEWAN, Jean CORNET**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-53

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoint, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Monsieur LEDUC, Conseiller Municipal délégué, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération.

Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Monsieur LEDUC précise qu'à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement. C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Monsieur LEDUC précise qu'il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (transmis en annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Monsieur LEDUC rajoute qu'un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

Monsieur LEDUC propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CATLP.

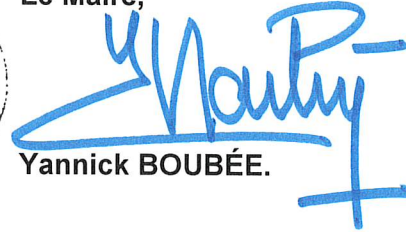
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

Itinérance culturelle Règlement d'intervention

Type d'aide	Aide au fonctionnement
Contexte	<p>Si l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées bénéficie d'un nombre significatif d'associations et d'équipements culturels, l'offre culturelle reste inégale.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, cet appel à projets intègre deux dimensions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- une offre culturelle itinérante vers les équipements et événements du territoire- une offre culturelle construite autour de l'itinérance des publics
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;• Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;• Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;• Susciter et éveiller le désir de culture chez tous les publics• Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale ;• Permettre l'émergence de réseaux d'acteurs, susceptibles de se développer et d'impulser de nouveaux projets.
Bénéficiaires	Personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.
Principes	<p>Cet appel à projets concerne toute initiative culturelle basée sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser les ressources d'un territoire et impliquer ses habitants. En ce sens tout projet reposant uniquement sur la diffusion de spectacles ou d'événements ne pourra être retenu.</p> <p>L'offre peut s'appuyer sur un équipement existant ou sur un dispositif mobile. Il s'agit d'assurer une présence culturelle là où elle fait défaut mais, plus encore, de créer, pour qui en profite, l'envie de renouveler l'expérience.</p>

Critères d'éligibilité cumulatifs	<ul style="list-style-type: none">• S'intéresser en priorité aux zones rurales et publics éloignés des structures culturelles et, mieux, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain ;• Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;• Mise en place de la représentation/manifestation sur 3 lieux minimum et distincts de l'agglomération (communes) ;• Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;• L'accessibilité tarifaire au plus grand nombre sera particulièrement appréciée ;• Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. <p>Un projet soutenu en année N et reconduit l'année suivante, ne pourra être aidé à nouveau en N+1.</p>
Règles de cumul	<ul style="list-style-type: none">• Non cumulable avec une autre aide financière du GIP• 1 seul projet « Itinérance culturelle » retenu par porteur et par an
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Coût total du projet éligible d'un montant minimum de 5 000 € TTC• Taux d'aide : jusqu'à 50 % du coût total du projet• Montant maximal de l'aide accordable : 10 000 € TTC <p>Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget de l'agglomération.</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-54

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Syndicat Départemental d'Energie : éclairage public 2022 : éclairage du stade des Pompons verts

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'éclairage du stade des Pompons Verts avec création d'une armoire de commande et mise en place de quatre mats avec deux projecteurs par mat.

Le montant de la dépense est évalué à 60 000 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	15 000,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	45 000,00 €
Total	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

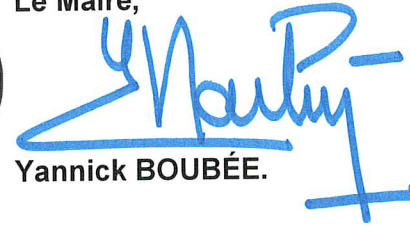
- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 45 000 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-55

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Cession des parcelles cadastrées AN 1710, 1712 et 1714

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe LACOSTE, représentant de la SCI VOUDIT, souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 1710 (1 365 m²), AN 1712 (974 m²) et AN 1714 (1 107 m²) d'une superficie totale de 3 446 m², ainsi qu'il en résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre-expert, le 7 septembre 2022. Ces parcelles (ancienne emprise COSO), propriétés de la Commune, ont été mises en vente pour conforter les activités de la rue de l'Industrie.

Ces terrains sont inclus :

- dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions en date du 10 juillet 2012,
- en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22 mars 2004 et modifié le 18 avril 2014,
- en zone Ui (localisation d'activités professionnelles) du PLU approuvé le 30 septembre 2013, modifié.

En aucun cas, ces parcelles ne pourront accueillir de l'habitat.

Monsieur ALONSO précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été saisi afin de réaliser une évaluation et que son avis en date du 20 octobre 2021 mentionne un montant de 6,60 euros le m². Il précise qu'en accord avec le futur acquéreur (accord écrit en date du 16 juin 2022), il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de 10 euros le m² soit un total de 34 460 euros. Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés et de bornage, sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1710, AN 1712 et AN 1714, d'une contenance de 3 446 m² au prix de 34 460 euros à la SCI VOUDIT, représentée par Monsieur Philippe LACOSTE. Les frais afférents à la vente dont les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-56

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Cession des parcelles cadastrées AN 1708, 1709, 1711 et 1713

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que Monsieur Didier GIOVANNONE souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 1708 (1 211 m²), AN 1709 (1 301 m²), AN 1711 (427 m²) et AN 1713 (405 m²) d'une superficie totale de 3 344 m², ainsi qu'il en résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre-expert, le 7 septembre 2022. Ces parcelles (ancienne emprise COSO), propriétés de la Commune, ont été mises en vente pour conforter les activités de la rue de l'Industrie.

Ces terrains sont inclus :

- dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions en date du 10 juillet 2012,
- en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 22 mars 2004 et modifié le 18 avril 2014,
- en zone Ui (localisation d'activités professionnelles) du PLU approuvé le 30 septembre 2013, modifié.

En aucun cas, ces parcelles ne pourront accueillir de l'habitat.

Monsieur ALONSO précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le Service France Domaine a été saisi afin de réaliser une évaluation et que son avis en date du 20 octobre 2021 mentionne un montant de 6,60 euros le m². Il précise qu'en accord avec le futur acquéreur (accord écrit en date du 15 juin 2022), il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de 10 euros le m² pour les parcelles cadastrées AN 1708, 1711 et 1713 et de 14 euros le m² pour la parcelle cadastrée AN 11709 soit un total de 38 644 euros. Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés et de bornage, sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AN 1708, AN 1709, AN 1711 et AN 1713, d'une contenance de 3 344 m² au prix de 38 644 euros à Monsieur Didier GIOVANNONE. Les frais afférents à la vente dont les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 3 octobre 2022

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-57

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

**Signature d'une convention de concours technique avec la SAFER
Occitanie**

Monsieur le Maire, expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER Occitanie) propose un outil de veille foncière appelé Vigifoncier qui permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations du marché foncier rural local.

Cet outil permet :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier ;
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradations des paysages, changement de vocation...) ;
- De protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;

- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire ;
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Monsieur le Maire propose de mettre en place cet outil sur la Commune d'Aureilhan, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et qui prendra effet à la date de signature de la convention.

Sont concernées l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières ainsi que les terrains et les biens immobiliers à destination agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la SAFER afin de déterminer les modalités du dispositif.

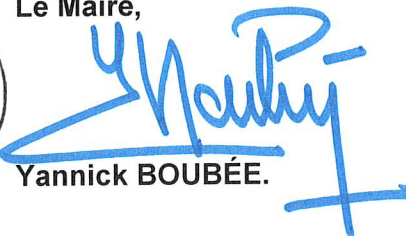
Le coût d'abonnement est lié au nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par an soit 20 € HT / DIA, l'estimation tenant compte des données des trois dernières années : 6 DIA/an soit un coût de 120 € HT. Il est ajouté à ce dernier montant un coût d'hébergement et de maintenance fixé à 50 € HT / an soit un montant de 170 € HT à compter de la deuxième année de souscription. En effet, le coût de la première année s'élève à 370 € HT en raison d'un forfait unique lié au coût d'installation et de formation évalué à 250 € HT, en sus du coût d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place de l'outil Vigifoncier ;**
- **D'accepter la souscription à Vigifoncier pour un coût de 370 € HT la première année et de 170 € HT les années suivantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE
conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la
Pêche Maritime
N° 65 22 004

COMMUNICATION D'INFORMATIONS
RELATIVES AU MARCHÉ FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Commune Aureilhan dont le siège est Place François Mitterrand, BP 40, 65800 AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOUBÉE, agissant en vertu de la délibération en date du ci-annexée, et désignée ci-après par "**la Collectivité** ",

D'une part,

Et,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par Madame Isabelle BOTREL, Directrice Territoires Aménagement et Environnement, déléguataire de son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2021, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le territoire de la commune de Aureilhan.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « *Vigifoncier Occitanie* » permettant à la Collectivité d'accéder aux différentes informations sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux Collectivités dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés dans la collectivité.

Les adresses électroniques transmises par la Collectivité à la Safer sont fournies ci-dessous :

mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

.....@.....

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

✓ **Module « Veille Foncière » :**

- **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail,

- identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat) ;
- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer** : désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
 - **Pour les avis de préemption** : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
 - **Pour les appels à candidatures** : désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Toutes ces données sont détaillées dans un tableau récapitulatif en complément de l'illustration cartographique.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF. Cette fiche comprend la cartographie et **5 catégories d'informations** : informations générales, vendeur/cédant, acquéreur/cessionnaire, parcelles et puits de données. Cette dernière catégorie « **Puits de données** » répertorie les zonages AOP viticoles et les périmètres environnementaux intersectés par les parcelles du dossier.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier. Chacune des données transmises peut être visualisée sur fond parcellaire, ortho-photographique IGN, Scan 25 IGN.

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet d'effectuer **des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** : -

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

La localisation de la recherche pourra se faire sur tous les fonds de plan disponibles.

Une impression du descriptif détaillé de la parcelle ainsi que du relevé de propriété (du propriétaire de la parcelle) est possible au format PDF.

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFIP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer **les marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

La Safer fera bénéficier dans les conditions de la présente convention des évolutions techniques courantes de Vigifoncier, ce que la Collectivité accepte par avance. Dans le cas d'une évolution susceptible de remettre en cause une caractéristique essentielle de Vigifoncier, les parties pourront convenir ensemble de nouvelles modalités conventionnelles.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LA COLLECTIVITE ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **elle peut solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément à la Collectivité afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande ou non d'exercice du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. La Collectivité devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe ci-après).

La Collectivité s'engage à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mël, adressés au bureau de la Direction départementale de la Safer du Département concerné.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra à la Collectivité les informations complémentaires suivantes (motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée...).

Après restitution des résultats d'enquête, la Collectivité demanderesse confirmera par courrier ou par mail, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage la Collectivité à être candidate à la rétrocession des biens préemptés.** Cette dernière signera, après avis favorable du CTD et des

Commissaires du Gouvernement, une promesse d'achat accompagnée d'une délibération de son Conseil au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des Conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite les Collectivités à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement de la Collectivité entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec la Collectivité, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant de la Collectivité.

En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande de la Collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- ✓ Soit par acquisition/substitution amiable,
- ✓ Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- ✓ Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre la Collectivité demanderesse, la Safer, et le correspondant local, sera assurée pour chaque opération. La Collectivité confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Collectivité demanderesse une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la **commission locale compétente au sein de laquelle les Collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire de l'un de leurs représentants** puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ **En cas de concurrence sur un bien**, ce sont les instances de décision précitées qui décideront du choix de l'attributaire final, au regard des priorités fixées par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA) et par le Programme Pluriannuel d'Activités (PPAS) qui détaille les objectifs de la Safer Occitanie.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**" (cf. **fiche 1** en annexe), **un cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière et de l'Observatoire Vigifoncier :

- Coût d'installation / formation : forfait uniquement la 1^{ère} année
 - Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe), transmission d'un tutoriel
 - Mise en place d'une formation par visio-conférence ou téléphone, avec prise de main à distance sur le poste de l'utilisateur
 - 1 commune = **250€ HT (1)**

- Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an
 - Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA
 - Service rendu par la transmission de l'information
 - Accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date).
 - **Coût : 20€ HT/ DIA**

À titre d'exemple, simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2019-2020-2021) : **6 notifications en moyenne par an x 20 € l'unité = 120 €HT (2) (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises dans la limite du plafond).**

- Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel
 - Diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée)

- Coût d'une partie du développement de l'outil, mise à jour des bases de données littérales et cartographiques
- Suivi : « Hot line », appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs,
- Accès observatoire : indicateurs usage et consommation des sols, marchés fonciers.
- 1 commune : **50 € HT /an (3)**

Soit un coût d'environ 370 € HT la première année (1)+(2) et 170 € HT les années suivantes (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises) (2)+(3).

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation avec la Collectivité demanderesse, seront facturées **250€ HT**.

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La Collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de la rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 3%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la Collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la **Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT**.

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, à la demande de la Collectivité, cette dernière prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** –

code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000**—clé RIB : **01** ; IBAN : **FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001**.

Les factures seront adressées par messagerie électronique aux adresses suivantes :

mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

216 500 470 00010

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, la Safer pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

La Safer déclare qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

À Auzeville, le
La Safer Occitanie

représentée par la Directrice Territoires
Aménagement et Environnement,

Mme Isabelle BOTREL

À Aureilhan, le
La Commune de Aureilhan,

représentée par son Maire

M. Yannick BOUBÉE

Droit de préemption de la Safer

Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Fiche contact Safer Occitanie

Service départemental des Hautes Pyrénées
16 Place du Foirail
65000 Tarbes

Tel : 05.62.93.41.17

Mel : service-65@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseiller Foncier de votre territoire :

Thomas BORDERIE

Tel : 06.83.63.51.42

Mel : thomas.borderie@safer-occitanie.fr

Assistante :

Armelle DOUMERET-GOICHON

Tel : 05.62.93.41.17

Mel : armelle.doumeret-goichon@safer-occitanie.fr

Directeur Départemental :

Fabien SARRAMEA

Tel : 06.17.53.79.16

Mel : fabien.sarramea@safer-occitanie.fr

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON

Tel : 04.67.07.10.73

Mel : vigifoncier@safer-occitanie.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-58

Date de la convocation : 23/09/2022

Date de la publication : 03/10/2022

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Philippe ZANCHETTA, Maires-Adjoints, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Emilie MANESCAU, Suzan DEWAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Hind SALHI, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Philippe ZANCHETTA (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Brigitte BAGES), Emilie MANESCAU (pouvoir à Richard LEDUC), Suzan DEWAN (pouvoir à Philippe DUSSERT).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON

Forêt communale : assiette de coupe de bois 2023

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également état d'assiette) pour l'année 2023 proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2023 AUREILHAN :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
11_b	E3	110	2,74	2021	2025	2025	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

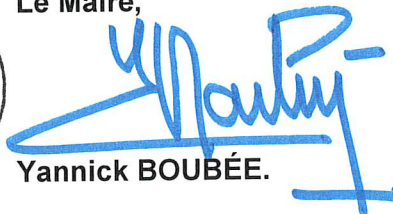
Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;**
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.**

P.C.C.
Aureilhan, le 3 octobre 2022
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.